

## **Avis d'appel à candidatures**

**ARS/DAOSS/ N°971-2022-10-18-00004**

**En vue de la mise en place d'un dispositif  
mutualisé de gestion de la qualité et des risques  
entre ESMS**

**Période de dépôt de l'appel à candidatures : 30 jours à partir de la publication au  
Recueil des Actes Administratif de la Préfecture de Guadeloupe.**

L'autorité compétente pour l'appel à candidatures, la sélection des dossiers et la mise en  
œuvre du dispositif est :

**Monsieur le Directeur Général  
De l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BISDARY –  
97113 GOURBEYRE**

## **1- Objet de l'appel à candidatures**

L'appel à candidatures concerne le 3ème axe de la stratégie nationale de santé « garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du Parcours de santé ». Mais aussi, l'axe 5 de la feuille de route du plan « Grand Âge et autonomie » édictée par la Ministre de la Santé et des Solidarités. Notamment, la thématique du renforcement de la confiance des personnes âgées et de leur famille.

Les objectifs d'une démarche Qualité sont multiples. En pratique, il s'agit d'améliorer la satisfaction des personnes accueillies et des familles, les conditions de travail des collaborateurs, de maîtriser les coûts de non-qualité ou encore travailler sur l'image de son établissement. Pour que cette démarche vive, cela nécessite une implication des professionnels soutenus par la direction de l'établissement qui définit les orientations et la politique qualité.

Suite à la fusion de l'Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services Médico-sociaux (ANESM) et la Haute Autorité de Santé (HAS), au nouveau référentiel et outils publiés le 10 mars 2022, aux décrets N°2022-688 du 25 avril 2022 et N°2022-695 du 26 avril 2022 relatifs à la réforme des évaluations des Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS), il est donc important pour les établissements de mettre en place une démarche Qualité pour préparer les échéances à venir dès 2023.

L'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour priorité de renforcer le pilotage, le management de la qualité et la gestion des risques des ESMS, mais aussi les soutenir dans leur démarche d'évaluation. L'appel à candidatures s'adresse à un Etablissement ou Service Médico-Social (ESMS) porteur, qui propose en partenariat avec d'autres ESMS participants, un projet mutualisé d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques, avec la mise en place d'un dispositif de gestion de la qualité et des risques sur un territoire de santé de proximité.

L'Agence de Santé souhaite accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de leur dispositif. Les ESMS pourront également bénéficier de l'accompagnement des structures régionales d'appui telles que la Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et la Sécurité des patients (ORAQS-97.1), le Centre d'appui pour la Prévention des Infections associés aux soins (CPIAS), le Centre Régional en Antibiothérapie (CRAtb – bon usage des antibiotiques) en cours de déploiement. Il s'agira de recruter un chargé de mission « Qualité et Gestion des risques » (ou un prestataire) mutualisé sur 3 ESMS (maximum 5). L'Agence de Santé financera de manière expérimentale sur 3 ans le dispositif à hauteur de 42 000 € Brut Annuel, renouvelable 1 fois sous réserve de disponibilité des crédits.

*Dans la continuité du précédent appel à candidatures ARS/DAOSS/N°971-2022-04-05-00023 du 5 avril 2022, l'Agence de Santé souhaite installer trois nouveaux dispositifs, sur le territoire.*

## 2- Cahier des Charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis ([Annexe 1](#)).

## 3- Modalités de dépôt des candidatures

Les structures souhaitant entrer dans un dispositif de gestion de la Qualité et des Risques mutualisés entre ESMS doivent adresser à l'ARS leurs dossiers de candidature dont le cadre de réponse est annexé au présent avis ([Annexe 2](#)) dans **un délai de 30 jours** à compter de la publication de l'avis d'Appel à Candidatures au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture **ou le 18 novembre 2022 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.**

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces demandées par le présent avis et se présenter sous les formes suivantes :

- **Un exemplaire en version « papier »**, paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;
- **Sous enveloppe cachetée, en une seule fois, par courrier recommandé avec avis de réception** à l'adresse ci-après :

Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

[NE PAS OUVRIR - AAC 2022 Dispositif mutualisé de gestion de la Qualité et des Risques entre ESMS](#)

Direction Animation et Organisation des Structures de Santé (DAOSS)

Service de Suivi et Appui des Etablissements (SAE)

Rue des Archives – Bisdary

97113 GOURBEYRE

- **Et un exemplaire en version électronique**, les dossiers de candidature devront être transmis sous clé USB à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou à l'adresse mail suivante : [ars971-daoss@ars.sante.fr](mailto:ars971-daoss@ars.sante.fr)

## 4- Modalités de consultation de l'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidature et ses annexes sont téléchargeables sur le site internet de l'ARS [www.guadeloupe.ars.sante.fr](http://www.guadeloupe.ars.sante.fr)

## 5- Modalités d'instruction des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directeur Général de l'Agence de Santé. Les instructeurs seront chargés de vérifier la régularité administrative et la complétude du dossier, l'adéquation aux besoins décrits dans le cahier des charges afin de vérifier que la demande ne soit pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à candidature et analyser les projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). Seuls les dossiers conformes au cahier des charges (annexe 1) et complets (annexe 2) pourront être déclarés recevables. En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Les instructeurs examineront les projets et rendront leurs avis sous la forme d'un classement des projets. Ils établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un avis de classement au Directeur Général de l'Agence de Santé, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe.

Les décisions d'attribution seront notifiées au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et les projets écartés seront notifiés individuellement, selon les mêmes modalités, aux autres candidats.

### Le calendrier prévisionnel :

- Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidature : 18 novembre 2022 ;
- Date prévisionnelle de la commission de sélection des projets : 28 novembre 2022 ;
- Date prévisionnelle de notification du dispositif : 28 décembre 2022 ;
- Date prévisionnelle d'installation du dispositif : 30 juin 2023.

Gourbeyre le, 18 OCT. 2022

Directeur Général de l'Agence de Santé  
Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Laurent LEGENDART